



**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 30 juin 2016**

*L'an deux mille seize, le trente juin à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 22 juin 2016**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Laurent COMBEL, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS.
Présents : 22	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Gilbert
Votants : 12	TREMOLET, Martine CHARMET.
	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU
	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H.

Le quorum est atteint.  
Le secrétaire de séance est JAramburu.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Système d'Informations Géographiques : convention de mise à disposition des données numériques.
2. Zone d'Activités de Die : avenant n°1 au marché de travaux archéologiques.
3. Zone d'Activités de Die : cession de terrains à M. et Mme DURAND Patrice.
4. Zone d'Activités de Die : cession de terrains à M. BOURDELIN Franck et Mme LAFAURIE Aurélie.
5. Programmes de Développement : convention LEADER.
6. Ecomobilité : subvention pour l'animation des aires de co-voiturage du schéma départemental.

**B. INFORMATIONS - DEBATS**

7. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

**A. DECISIONS**

**1. Système d'Informations Géographiques : convention de mise à disposition des données numériques.**

Le Vice-président en charge du Système d'Informations Géographiques (Daniel Fernandez) expose :

Afin de pouvoir rendre disponibles toutes les bases de données géographiques pour les usages communaux et intercommunaux (Système d'Information Géographique), il convient de conventionner avec la DDT26 pour la mise à disposition de données numériques. La DDT peut fournir certains documents d'urbanisme déjà numérisés (type POS, PLU) afin de pouvoir rajouter les « couches » correspondantes sur le SIG, ainsi que les données numériques concernant les différents plans de prévention des risques, les différentes servitudes, les données agricoles.

Il vous sera demandé de bien vouloir valider la convention et autoriser le Président à la signer.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention de mise à disposition des données numériques,
- autorise le Président à la signer,

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHIES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

## **2. Zone d'Activités de Die : avenant n°1 au marché de travaux archéologiques.**

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Dans le cadre du marché de travaux 2014-05, notifié le 19/11/2014, pour les fouilles archéologiques, il est nécessaire d'établir, par voie d'avenant, des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires:

- **Prix 2.1 : Rebouchage, compactage déblais**

Ce prix journalier rémunère les prestations de remise en état des lieux par le rebouchage des fouilles archéologiques avec les matériaux du site. Il concerne toutes les surfaces de fouilles de la tranche conditionnelle, de toutes profondeurs et la mobilisation des moyens de terrassements mécaniques et logistiques nécessaires. Ce prix journalier comprend :

- Le rebouchage par couches successives, de sorte à remblayer intégralement les fouilles,
- Le compactage des matériaux par couches, de sorte à reconstituer la portance initiale, comprise entre 10 et 20 MPA,
- La remise en œuvre et le réglage de la terre végétale au-dessus des matériaux compactés.

Le prix tient compte de toutes les suggestions nécessaires à l'organisation et la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires à ces actions. L'unité journalière : 800.00 €HT.

- **Prix n°2.2 : Etude, mise en place et coordination du nouveau phasage de chantier**

Ce prix forfaitaire rémunère les prestations des études préalables à mener pour la gestion des terrassements de fouilles fractionnées, ainsi que la mise en place et la coordination du nouveau phasage de chantier induit. Il concerne toute la surface de fouilles de la tranche conditionnelle et devra permettre de fouiller partiellement une zone, de la remblayer, avant d'ouvrir d'autres surfaces à la fouille. Ce prix forfaitaire comprend :

- Les études et plans de phasage
- La mise en place et la coordination du phasage fractionné des fouilles
- La gestion des déblais / remblais

Le prix tient compte du recollement du résultat des fouilles entre les différentes zones ouvertes successivement et la mise en œuvre de tous les moyens humains et logistiques nécessaires à l'organisation de ces fouilles en fractionné. Ce phasage doit permettre d'organiser le stockage provisoire des déblais et le remblai. Il devra s'adapter en temps réel pour assurer la continuité physique des découvertes, en fonction des vestiges dégagés. Le forfait pour toute la surface de fouille : 4 000.00 €HT

- **Prix n°2.3 : Terrassement à la mini pelle**

Ce prix rémunère l'utilisation d'une mini pelle pour des sondages précis localisés sur des zones à enjeux particuliers. Il vient pour la mise en œuvre de travaux d'archéologie à la mini pelle, en sur-profondeur de la zone globale de fouille. Ce prix unitaire journalier comprend :



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

- la rémunération du personnel nécessaire à la conduite et au maniement des matériels nécessaires aux actions de terrassements ainsi que la mobilisation de tous matériels, engins, ou outils nécessaires,
- la mise en dépôt/stockage des déblais sur site,
- la mise en œuvre de talutage et divers moyens visant à éviter les éboulements.

Le prix tient compte de toutes les suggestions nécessaires à l'organisation et la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires à ces actions. L'unité journalière : 350.00 €HT

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide l'avenant n° 1 et les prix nouveaux précisés ci-dessus,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

OTourreng informe que des visites sont organisées ce week-end, avec l'entreprise Mosaique, pour expliquer les découvertes. Il ajoute que les prix nouveaux n'augmentent pas le marché global. La 2<sup>ème</sup> tranche de Die sera soumise à la même procédure de fouilles.

**3. Zone d'Activités de Die : cession de terrains à M. et Mme DURAND Patrice.**

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Tourreng) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER et déterminant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des domaines du 18/11/2015 des Domaines concernant l'estimation du prix de cession,

Vu le plan de vente établi par la Société de géomètre GEOVALLEES,

Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de M. DURAND Patrice et son épouse - artisan maçon - concernant le lot 6 d'une contenance de 1 609 m<sup>2</sup> et d'une sollicitation de s'acquitter du prix d'achat sur 5 ans,

Vu le dossier de permis de construire déposé et délivré par la ville de Die,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de vendre le lot 6 d'une contenance de 1 609 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT à M. et Mme DURAND Patrice représentant un prix de cession de 46 661 € HT
- accepte le paiement du prix en 5 fois
- charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

Pas de remarque.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHIES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

#### **4. Zone d'Activités de Die : cession de terrains à M. BOURDELIN Franck et Mme LAFAURIE Aurélie.**

Le Vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Vu la délibération B151210-03 concernant la commercialisation et la détermination du prix de vente autorisant le dépôt des pièces du lotissement à l'étude de Maître SANNIER et déterminant le prix de cession à 29 € HT du m<sup>2</sup>,

Vu l'estimation des domaines du 18/11/2015 des Domaines concernant l'estimation du prix de cession,

Vu le plan de vente établi par la Société de géomètre GEOVALLEES,

Vu l'arrêté du Maire de Die en date du 18 mars 2016 portant autorisation de commercialiser et de délivrer les autorisations d'urbanisme en application des articles R442-13 et R442-4 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de M. BOURDELIN Franck (gestionnaire d'une agence de communication) et de Mme LAFAURIE (gestionnaire d'un salon de coiffure) concernant le lot 21 d'une contenance de 735 m<sup>2</sup>,

Considérant la demande d'acheter en nom propre dans l'attente de la constitution d'une structure commune,

Vu le dossier de permis de construire enregistré par la ville de Die,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de vendre le lot 21 d'une contenance de 735 m<sup>2</sup> au prix de 29 € HT à M. BOURDELIN Franck et LAFAURIE Aurélie représentant un prix de cession de 21 315 € HT**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à formaliser l'acte de vente**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

#### **5. Programmes de Développement : convention LEADER.**

Le vice-président en charge des programmes de développement (Raymond Biglia) expose :

Vu la sélection de la Communautés des Communes du Diois, le 19/02/2015 comme structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER 5.0,

Vu l'enveloppe FEADER allouée au GAL sur la période 2014-2023 de 1 776 000 € au regard de sa stratégie territoriale,

Vu la composition du comité de programmation LEADER présentée en séance,

Vu la convention avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Autorité de gestion, AG) et l'Agence de Services et de Paiements (Organisme payeur, OP) actant le portage du programme par la Communauté des Communes et autorisant le GAL à attribuer des subventions LEADER,



**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **confirme la Communauté des Communes du Diois dans son rôle de structure porteuse du GAL Diois,**
- **valide la convention actant le portage du programme LEADER par la Communauté des Communes du Diois**
- **prend acte de la composition du comité de programmation LEADER,**
- **autorise le Président de la Communauté des Communes ainsi que le Président du GAL (Raymond Biglia) à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de stratégie de développement local LEADER,**
- **charge les Présidents de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

## **6. Ecomobilité : subvention pour l'animation des aires de co-voiturage du schéma départemental.**

Le vice-président (Claude Guillaume) expose :

Vu le schéma départemental de covoiturage du Département,

Vu le rôle de la Communauté des Communes du Diois pour appuyer le Département dans le déploiement de son schéma sur le Pays Diois,

Vu la proposition de l'entreprise Dromo-lib pour assurer cette animation de sensibilisation et de promotion des aires de covoiturage,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide la subvention de 500€ pour l'animation des aires de co-voiturage à l'entreprise Dromo-lib,**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

AMatheron précise que le schéma départemental est aujourd'hui, essentiellement centré sur la vallée du Rhône mais que le Diois en bénéficie, sur l'axe de la RD93. Le Département prend en charge la signalétique tandis que la CCD s'engage à faire l'animation et la promotion. D Fernandez qui a fait une demande n'a pas eu de retour du Département. AMatheron l'encourage à renouveler sa demande puisqu'il est prévu la mise en place d'autres points à l'automne.

## **B. INFORMATIONS - DEBATS**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHIES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## 7. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron ouvre le débat en rappelant que la dernière discussion n'a permis d'aborder qu'une partie des arbitrages et souvent en travaillant sur les « petits bouts ». Il propose d'aborder la travail de cette séance en hiérarchisant les choix selon 4 catégories :

1. **Faire des efforts d'organisation et de gestion** : renégocier les contrats, imputer les charges administratives sur les budgets annexes du SPANC, de l'Abattoir ou des Déchets (ex. suivi ressources humaines, comptabilité, suivi marchés publics) réajuster le prévisionnel de dépenses. Il considère que cette recherche organisationnelle est une mission permanente de l'équipe technique.
2. **Retourner en arrière** : arrêter les financements dans et hors de nos compétences obligatoires. Il regretterait que ce choix soit retenu, puisque si l'intercommunalité a développé des services dans ces compétences, c'est qu'il y a un intérêt certain pour le développement du territoire.
3. **« Garder » l'équilibre** : on s'adapte aux décisions qui tombent en échelonnant les projets, en retardant certains, en élargissant la mutualisation (par ex. en intégrant le responsable de service dans le prix de l'acte).
4. **Aller de l'avant** : être en capacité d'assumer les compétences futures, obligatoires ou choisies. AMatheron souhaite proposer le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique ou, a minima, la Fiscalité Professionnelle de Zone et demander un arbitrage au conseil communautaire de septembre (décision obligatoire avant le 1<sup>er</sup> octobre concernant la FPZ pour une application en 2017). Il en rappelle les principes. Dans tous les cas, Die est la commune la plus concernée par les incidences de ces choix.

OLuquet demande si les nouvelles compétences vont nécessiter de nouvelles embauches. AMatheron que dans un scénario qu'il défend « d'aller de l'avant », il peut y avoir des recrutements. Quoi qu'il advienne, vu le transfert obligatoire de compétences (eau et assainissement par ex.), la CCD devra intégrer le personnel correspondant aux charges transférées.

OLuquet demande si l'harmonisation des taux de fiscalité professionnelle ne va pas induire une augmentation des taux pour certaines entreprises (notamment du Haut Diois).

AMatheron répond que la loi a prévu un mécanisme d'harmonisation lissée dans le temps vers un taux moyen pour le territoire.

Pour JMRey, la question de la fiscalité professionnelle paraît compliquée à négocier et à mettre en place avec les communes.

AMatheron dit que les modalités sont claires pour la décision et que la FPU est associée à un principe de compensation. Par ailleurs, il dit que la fiscalité de zone créée un risque de concurrence entre les entreprises dans et hors zones d'activités.

RBiglia précise que ces questions sont au cœur de l'enjeu d'un pacte fiscal et financier, à savoir : quelle nouvelle stratégie définit-on entre les communes et l'intercommunalité pour consolider ce que l'on va avoir à faire. Selon lui, avant de s'interroger sur les ressources, il faut impérativement réinterroger les nouveaux rôles de l'intercommunalité et des communes.

Pour OLuquet, c'est bien une combinaison des différents efforts qu'il faut réussir à faire. Pour JMRey, le retour en arrière serait choquant. AMatheron répond que la CCD, que les élus le veulent ou non, est « condamnée » à aller de l'avant, notamment par rapport aux transferts



prévus par la loi (eau et l'assainissement, aménagements économiques –ZA –). Il demande si les membres du Bureau partagent son analyse.

Pour OTourenng, les efforts de gestion sont nécessaires et réinterroger les missions, notamment dans l'organisation interne, permettra de consolider l'avenir. Pour lui, un retour en arrière ne semble pas possible, compte tenu des besoins du territoire. Il estime que l'important est le service à la population (et pas la collectivité qui l'assure). AMatheron illustre les relations communes-intercommunalité à l'image des vases communicants.

LCombel s'inquiète que l'on vide petit à petit les communes et se demande comment la compétence eau et assainissement pourra être exercée à l'échelle du Diois. OFortin indique qu'il faut réinventer les rapports entre l'intercommunalité et les communes.

Pour OTourenng, le rôle du maire sera de mobiliser la CCD, en restant l'interlocuteur de proximité. Pour RBiglia, le pacte est bien l'outil qui permettra de définir le juste retour aux communes. OTourenng insiste : l'important n'est pas combien la commune a en caisse, mais quel service elle peut développer avec l'intercommunalité. Cela réinterroge aussi la gouvernance politique de la CCD : le périmètre de l'exécutif, fréquence des réunions de Bureau,...

Pour OLuquet qui a travaillé avec IBlas, les décisions à prendre sont trop importantes pour ne les prendre qu'au Bureau sans concertation territoriale. Elles se sentent démunies face aux interrogations de leurs conseillers municipaux. Elles souhaiteraient prendre plus de temps pour alerter les élus municipaux. Elles estiment que le vote du Conseil sur le périmètre du SCOT était plus éclairé et exemplaire en la matière.

AMatheron juge que toutes les décisions sont importantes. Il regrette de nouveau l'absence des représentants de Die. Il estime qu'en l'état le champ fiscal est complexe à porter devant les citoyens. Les décisions à venir nécessitent la majorité simple. Il estime que les absents auront tort. Certaines décisions imposent un calendrier contraint. Il faudra que les élus aient confiance dans le travail du Bureau. AMatheron rappelle qu'un membre du Bureau ne pouvant être présent peut se faire représenter par un de ses conseillers (sans droit de vote). Le prochain bureau abordera les questions de fiscalité professionnelle de manière plus détaillée.

Un dernier point aborde les questions de réorganisation de l'équipe technique. AMatheron informe que l'équipe a travaillé sur la réduction de la masse salariale (effective à compter de 2017) et présente les propositions :

- Sur la mission « accompagnement des porteurs de projet » : l'agent demande à passer de 80% à 50% de temps de travail pour convenance personnelle. La fin du CDDRA induit une réorganisation ou la suppression de ses partenaires territoriaux. Il est proposé de réduire la mission d'accueil des porteurs de projets d'autant.
- Sur la mission « gestionnaire programme de développement » : avec la fin du CDDRA et les nouvelles conditions de gestion de LEADER, le temps de travail doit être réévalué. Il est proposé de passer de 100% à 90% lors du renouvellement de contrat.
- Sur la mission « prospection d'activités », suite à l'arrêt CDDRA, la perte d'une partie des outils de financements, la réorganisation nécessaire du service, il est proposé d'arrêter la mission.
- Sur la mission « emploi formation », il est proposé d'arrêter la mission représentant 0,4 ETP suite à l'arrêt CDDRA et du CTEF, le repositionnement de la MSAP sur une partie des missions correspondantes et la réorganisation nécessaire du service.
- Sur la mission « agricole », il est proposé de la redimensionner à 50% (aujourd'hui à 80%), suite à l'arrêt du PSADER (volet agricole du CDDRA) et la réorganisation nécessaire du service.
- Par ailleurs et enfin, le « responsable du pôle environnement-patrimoine », demande à passer de 100% à 90% pour convenance personnelle.



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Sur la mission tourisme, la préparation du passage en EPIC occupe largement l'agent en poste pour 50% de son temps. A terme, en rythme de croisière de l'EPIC, cette mission devra également être revue.

Sur le poste eau et assainissement, le profil recherché est celui d'un ingénieur dont la mission comprendra l'organisation du service et la préparation des décisions du transfert de compétences. Le poste sera ouvert en interne et à l'externe. Si le reclassement d'un agent en interne est possible, il sera étudié en incluant un volet de formation et montée en compétences.

Les membres du Bureau communautaire prennent acte de ces modifications. Elles nécessiteront des recompositions de missions, selon les besoins de la collectivité et les compétences des agents en poste.

JMRey demande où en sont les relations avec Die. AMatheron explique qu'ils se laissent l'été et mettront les choses à plat dès septembre. Il remercie CGuillaume de maintenir son engagement. Il considère dommageable de prendre des décisions sans Die, mais l'absence des délégués ne peut freiner les décisions à prendre.

LCombel demande que le Président écrive aux membres du Bureau pour les remobiliser.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h50.

**Le prochain bureau aura lieu le 13 juillet à 17h30 à la CCD à Die**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHEES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARNIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT